

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Mardi 24 septembre 2019 à 14 H30

A St Etienne Vallée Française - salle polyvalente

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Ardoine CLAUZEL, Gérard CROUZAT, Muriel DE GAUDEMONT, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Annie GOISET, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Bernard GUIN, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA, David RAYDON, Marianne CARRENO - Céline HUSSON, Muriel FOUQUART.

Invités : PNC représenté par Henri COUDERC – Laurence DAYET – Stéphan GARNIER et Marianne BENOIT

Procurations : Vanessa ALBARET à Michel REYDON – Bruno DELDIQUE à Gérard CROUZAT - Annie LAUZE à Jean-Michel LACOMBE -

Secrétaire de séance : Ardoine CLAUZEL

14 H30 : Convention Application de la Charte du Parc National des Cévennes (voir diaporama ci-joint)

M. Alain LOUCHE indique que dans le cadre de la signature des conventions d'application de la Charte, le Parc National des Cévennes a souhaité rencontrer les élus pour rappeler les principaux axes de la Charte et pour permettre à chacun de témoigner sur des réalisations effectuées au sein de leur commune.

Après ce moment d'échanges, les Maires et le Président de la CC signent les conventions avec le PnC.

M. Alain LOUCHE ouvre la séance du conseil communautaire à 15 H48.

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Maison du Mont Lozère (voir diaporama ci-joint)**

Mrs Alain JAFFARD et Bertrand FISCHER présentent le projet de la Maison du Mont Lozère - Voir diaporama ci-joint -

Eric Bessac rappelle que le Pnc va payer en une fois l'investissement (319 200 €) correspondant à un loyer avec versement unique sur 32 ans, en conséquence de quoi, il n'y aura plus d'entrée d'argent par la suite, alors qu'il y aura nécessairement des frais et des travaux à faire en 32 ans. Il demande que le coût de fonctionnement du bâtiment soit examiné avant de s'engager sur ce projet.

La question se pose également de savoir qui va payer les charges de fonctionnement des espaces mis à la disposition de l'Office de Tourisme. Il faut uniformiser la répartition des charges de fonctionnement pour tous les bâtiments de l'OT. A ce jour les communes paient les charges de fonctionnement des locaux de l'OT.

Il est précisé qu'il conviendra de négocier avec le PNC une convention acceptable sur la répartition des charges de fonctionnement, qu'en outre il y aura une phase d'étude ou seront établies des simulations sur le fonctionnement.

Maison du Mont Lozère au Pont de Montvert : 1ère phase - Plan financement - demandes de subvention - DE 2019 100

Le Président rappelle la délibération N°DE-2018 du 05 juillet et la Délibération modificative DE-2019 du 25 janvier, validant le projet de création d'une Maison du Tourisme et du PnC au Pont de Montvert (phase 1 acquisition et démolition) pour un montant de 144 506 € HT.

Le Président précise que la subvention de l'Etat a été accordée pour un montant de 83 700 € sur des crédits DSIL. Il rappelle que le Département soutient cette opération dans le cadre des contrats territoriaux comme opération d'envergure départementale et qu'il convient de solliciter le Département pour obtenir la convention de financement.

Il présente le plan de financement définitif de cette première phase (acquisition et travaux de démolition) :

Montant des dépenses HT : 154 506 €

- Acquisition - frais notaire : 127 000 €
- Travaux de démolition : 27 506 €

Montant des recettes : 154 506 €

- Subvention ETAT DSIL (acquise) 54,17 % : 83 700 €
- Subvention DEPARTEMENT (inscrite au contrat territorial) 25,83 % : 39 905 €
- Autofinancement 20 % : 30 901 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de la 1ère phase de l'opération
- **MANDATE** le Président pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet auprès de l'ETAT et du DEPARTEMENT
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour déposer les demandes de subvention et signer tout document nécessaire.

Maison du Mont Lozère : Phase 2 : valider projet - plan financement- demandes de subventions - DE 2019 101

Le Président rappelle la délibération N°DE-2018 du 05 juillet et la délibération modificative DE-2019 du 25 janvier celle du 24 septembre 2019, validant le projet de création d'une Maison du Tourisme et du PnC au Pont de Montvert (phase 1 acquisition et démolition) pour un montant de 154 506 € HT.

Le Président rappelle les enjeux et objectifs de la création de cet équipement mutualisé.

Enjeux : Sensibilisation de la population et des visiteurs, à la préservation des patrimoines et à leur compréhension et ainsi qu'à l'appréhension des enjeux contemporains,

- Mise en valeur des initiatives en faveur de la valorisation notamment économique des patrimoines matériels et immatériels,
- Mutualisation des espaces d'accueil et de travail.

Objectifs stratégiques : Favoriser les interactions entre les acteurs privés et publics intervenant en faveur de l'animation touristique et culturelle et de la compréhension et de la valorisation des patrimoines,

- Créer une vitrine des patrimoines et des synergies, hébergeant notamment une collection musée de France.

Objectifs opérationnels : Créer un équipement multifonction :

- Le RDC sera dédié à l'accueil du visiteur : orientation et présentation des réseaux Entente/ Parc national des Cévennes / Office de tourisme (avec boutique)
- Un étage hébergera le musée et l'atelier pédagogique, dont le projet scientifique est en cours d'élaboration,
- Un étage réunira les espaces professionnels (OT / PnC) et une salle de réunion
- Créer un équipement fonctionnel et intégré à son environnement.

Le projet est inscrit aux : - Grands Sites Occitanie (GSO Cévennes), Contrat cadre Bourgs Centres et contrat régional, Contrat de ruralité, Contrat Territorial comme projet d'envergure départementale.

Il expose l'état d'avancement de la réflexion multi-partenaire sur le volet immobilier et sur le volet fonctionnement.

- Volet immobilier : la consultation maîtrise d'œuvre prête à être publiée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Lozère ingénierie,

- Volet fonctionnement : des conventions de partenariats seront établies, elles régiront les modalités de fonctionnement et d'animation de l'équipement (Office de tourisme, Entente Causses Cévennes, Parc national des Cévennes, Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère).

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider le plan de financement de la phase 2 et pour l'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs.

Montant des dépenses en HT, hors options : 1 756 500 €

Travaux (phase 2)	1 274 080 €
Équipements muséographiques et scénographiques	249 400 €
Honoraires	233 020 €

Montant des recettes en HT, hors options : 1 756 500 €

ETAT	483 038 €	27,50 %
REGION	483 038 €	27,50 %
DEPARTEMENT	439 125 €	25,00 %
AUTOFINANCEMENT	351 300 €	20,00 %

Montant des dépenses en option en HT : 44 816 €

Option 1 : Assurance dommage ouvrage	11 816 €
Option 2 : Mobilier des espaces professionnels communs	20 000 €
Option 3 : Photovoltaïque	13 000 €

Les modalités de financement des options retenues seront étudiées à compter de l'avant-projet sommaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de la *Maison du Mont Lozère* et le plan de financement proposé avec les options,
- **MANDATE** le Président pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet auprès de l'État, de la Région, du Département,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour déposer les demandes de subvention et signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **ZA ST JULIEN DES POINTS : construction du pôle agri alimentaire**

Alain LOUCHE indique au conseil que suite à la consultation des entreprises, certains lots ont été déclarés infructueux. D'autres lots ont reçu un avis favorable. Les membres de la commission MAPA ont souhaité attendre les résultats de l'ensemble des consultations (commission MAPA se réunit le 15/10) pour délibérer et attribuer les lots aux entreprises. Concernant la subvention TEPCV, M. LOUCHE indique qu'il sera possible de demander des délais complémentaires si l'on justifie le retard pris dans l'exécution des travaux.

Eric BESSAC demande, compte tenu des dépassements prévisibles du montant des travaux, s'il y a des solutions envisagées pour financer ces dépassements.

Construction du pôle agri alimentaire : convention d'occupation de toitures par Cévennes Durables - DE 2019 114

Vu la proposition de convention d'occupation de 177 m2 de toiture du futur pôle agri alimentaire à Saint Julien des Points reçu de la SAS CÉVENNES DURABLES le 09 septembre 2019,

Le Président expose à l'assemblée la nécessité d'approuver cette convention pour les raisons suivantes :

- il avait été prévu, avec le projet de pôle agri alimentaire de contribuer aussi au développement des énergies renouvelables,

- la SAS CÉVENNES DURABLES propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur 177 m2 de toitures du futur pôle agri alimentaire (article 1 - parcelle 000 OA 872 lieu- dit Le Bruc),
- la SAS CÉVENNES DURABLES a besoin d'un accord de la communauté de communes pour pousser plus avant son projet et préparer sa mise en oeuvre,
- l'installation de panneaux photovoltaïques a été prévue par le Permis de construire du pôle agri alimentaire (partie du pôle agri alimentaire une fois construite qui recouvre les ateliers "brasserie" et "châtaignes"),
- la redevance proposée par CÉVENNES DURABLES est de 400 € par an,
- la convention est conclue intuitu personae (article 16),
- la convention - article 2- est proposée pour une durée de "20 (vingt) ans, courant à compter de la date effective de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, qui doit intervenir dans un délai maximum d'1 (un) an à compter de la notification de la Convention.

Après cet exposé, le Président propose à l'assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer en ajoutant sous sa signature "Article 2 : et sous réserve d'un achèvement suffisant du bâtiment concerné",

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le Président à signer la convention en ajoutant sous sa signature "Article 2 : et sous réserve d'un achèvement suffisant du bâtiment concerné"

ZA St Julien : Electrification - Fonds de concours - DE 2019 102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Président expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS zone d'activités Le Bruc Saint Julien des Points	76 603.03 €	Participation du SDEE	64 039.25 €
		Fonds de concours de la communauté des communes <i>domaine public depuis réseau BT le plus proche soit 520ml : 100x11€ + 320x25€ domaine privé : T.jaune (100mlx25€) + 963.78€</i>	12 563.78 €
Total	76 603.03 €	Total	76 603.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de M. le président ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

➤ **Réhabilitation du Presbytère de Fraissinet de Lozère**

Travaux Presbytère de Fraissinet de Lozère : Avenant 1 Lot 8 VAZ RAVALEMENT - DE 2019 103

VU la délibération 2017_171 du 09/11/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère, notamment le Lot 8 - Enduits extérieurs à l'entreprise VAZ RAVALEMENT pour un montant de 12 188.82 € ht,
VU les crédits inscrits au bp 2019,
VU l'article 139 du décret 2016_360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Le président expose à l'assemblée que des travaux en moins et en plus sont nécessaires dans ce marché, et que le MOE propose un avenant 1 à ce contrat, à savoir :

- Travaux en moins (Pignon est chaufferie) : - 920.00 € ht
- Travaux en plus (Enduits chaufferie intérieure) : + 402.00 € ht
- Montant total de moins-value globale de : - 518.00 € ht (soit - 4.25 %),

Le Président propose par conséquent à l'assemblée, d'établir cet avenant 1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 au Lot 8 - Enduits extérieurs (entreprise VAZ RAVALEMENT), soit un montant de moins-value globale de - 518 € ht (- 4,25 %),
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Travaux Presbytère de Fraissinet de Lozère : Avenant 1 lot 6 Carrelages faïences - DE 2019 104

VU la délibération 2017_171 du 09/11/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère, notamment le Lot 6- Carrelages faïences pour un montant de 8 566.93 € ht,
VU les crédits inscrits au bp 2019,

Le président expose à l'assemblée que des travaux en moins sont nécessaires dans ce marché et qu'un avenant 1 au contrat est proposé par le MOE, à savoir :

- Travaux en moins (Plinthes, étanchéité, faïences) : - 1 191.43 € ht soit une moins- value de 13.91 %

Le Président propose par conséquent à l'assemblée, d'établir cet avenant 1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 au Lot 6- Carrelages faïences (Guillaume GERBAL) soit un montant de moins-value globale de - 1 191.43 € ht (- 13.91 %),
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

➤ Locaux à vocation économique à St Frézal de Ventalon :

Travaux locaux économiques à St Frézal de Ventalon : avenant 1 au lot 10 - DE 2019 105

VU la délibération 2017_188 du 19/12/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la réalisation de locaux à vocation économique à St Frézal de Ventalon, notamment le lot 10- Carrelages faïences à l'entreprise SARL MF CARRELAGES pour un montant de 10 181.00 € ht,

VU les crédits inscrits au BP 2019,

VU les crédits disponibles sur l'opération,

VU le décret 2016_360 du 25/03/2016 (article 2) relatif aux marchés publics,

Le président expose à l'assemblée que le MOE Yaël GARRIGUES estime que des travaux en plus et en moins s'avèrent nécessaires sur le lot 10 tels que suivants :

- carrelage dérapant en moins : - 2 340.00 € ht
- carrelage scellé en plus : + 5 740.00 € ht
- Total travaux en plus : + 3 400.00 € ht (plus-value de + 33.4 %)

Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'établir l'Avenant 1 au lot 10 de l'entreprise Carrelages faïences pour un montant de + 3 400.00 € ht (plus-value de + 33.4 %)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant 1 au lot 10 de l'entreprise Carrelages faïences pour un montant de + 3 400.00 € ht (plus-value de + 33.4 %)
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

➤ **PLU ST GERMAIN DE CALBERTE**

David RAYDON fait le point sur le projet de PLU. Voir document joint « Note de synthèse des modifications survenues suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique »

Ardoine CLAUZEL fait 2 observations : Projet Valentin : Il aurait été préférable de mettre les parcelles concernées en ZU ou AU afin d'être certain que le projet de gîte ne soit pas bloqué, la même remarque vaut également pour la demande faite sur Lancizolle, dans la mesure ou en ZA, il n'est pas toujours aisé de démontrer le caractère « nécessaire » à l'exploitation agricole indispensable à l'autorisation du projet.

Par ailleurs, il est choquant que la commune ait été contrainte d'interdire les installations démontables en ZA, à la demande des services de l'Etat. Les installations et constructions nécessaires à l'activité agricole pouvant parfaitement être autorisée en ZA (qu'elles soient démontables ou pas), il s'agissait en l'espèce de permettre particulièrement l'installation de parcs d'estive ou de serres, dont l'interdiction pénalise très lourdement les agriculteurs.

Gérard LAMY confirme que cette mesure est pénalisante, d'autant qu'en cœur de parc, les surfaces de serres sont strictement limitées, ce qui impacte durement les agriculteurs.

David RAYDON précise que cette demande des services de l'Etat est due à la crainte de ces derniers de ne pouvoir contrôler l'enlèvement des installations démontables, qui pourraient alors devenir pérennes.

Il est relevé, vu l'importance des ZN dans nos PLU, qu'il ne faudrait pas que notre territoire se transforme en forêt fossile, la nécessité de la réouverture des milieux est soulignée ce qui implique le maintien de l'agropastoralisme, lequel ne pourra perdurer que si sont possibles notamment les installations nécessaires au parcage des animaux.

Le conseil communautaire, de façon unanime et en accord avec la commune de St Germain de Calberte décide de prendre une motion.

Motion :

Vu l'article R151-23 du Code de l'urbanisme qui permet que soient autorisées en ZA d'un document d'urbanisme : « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole »,

Vu les contraintes très strictes posées par la jurisprudence quant à l'appréciation du caractère « nécessaire » des dites constructions et installations, limitant déjà fortement les possibilités d'édifier de telles installations en ZA,

Vu la nécessité, sur le territoire de la communauté de Communes, de la réouverture des milieux, en raison de la surforestation, entraînant la perte de terres agricoles, et la perte de biodiversité, et augmentant le risque incendie,

Vu la nécessité de l'agropastoralisme, dont le maintien et le développement sont essentiels à la réouverture de milieux,

Vu, pour les mêmes raisons, la nécessité de la préservation des activités agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes, impliquant au regard des faibles revenus des agriculteurs sur le territoire, une diversification des activités,

Le conseil communautaire constate que les contraintes imposées aux agriculteurs sont déjà très pénalisantes, en l'absence de tout document d'urbanisme, en raison des différentes réglementations applicables,

Que la possibilité de disposer d'installations démontables, telles que parcs d'estives, ou serres, ainsi que la présence d'autres installations et bâtiments agricoles en ZA, sont indispensables au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes et à leur maintien,

Que les textes du code de l'urbanisme offrant la possibilité de prévoir en ZA des secteurs constructibles, à plus forte raison des installations démontables peuvent-elles y être autorisées,

Que la restriction supplémentaire ainsi imposée à la Commune de ST GERMAIN de Calberte, par les services de l'Etat, en lui demandant de renoncer à la possibilité d'autoriser des installations agricoles démontables en ZA est

choquante, contreproductive, et que le fait de justifier cette interdiction par la prétendue impossibilité de contrôler l'effectivité du démontage des dites installations n'est pas acceptable, ni d'un point de vue juridique, ni d'un point de vue pratique,

Le conseil communautaire s'émeut des restrictions ainsi imposées par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, alors que les textes offrent des possibilités plus larges, et s'interroge en conséquence sur l'impact à venir des documents d'urbanisme sur le territoire si une telle position était maintenue, et demande qu'une appréciation plus souple puisse être apportée, afin que les documents d'urbanisme contribuent au développement du territoire et non à son asphyxie.

Motion adoptée à l'unanimité.

David REYDON propose qu'au niveau du PLUI intercommunal la CC ait une réflexion sur les réouvertures de milieu. Il indique qu'on a du bâti existant et qu'il vaut mieux valoriser la rénovation.

Ardoine CLAUZEL confirme cette nécessité, et dans cette optique de réouverture des milieux, rappelle qu'un inventaire doit être fait, au niveau de chaque commune où l'élaboration d'un document d'urbanisme est en cours, pour identifier le bâti ruiné ainsi que les bancels et espaces anciennement agricoles pouvant être réhabilités et regagnés sur la forêt, et pour identifier les bâtiments pouvant changer de destination.

Approbation PLU de la Commune de ST GERMAIN DE CALBERTE - DE 2019_106

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu les articles L 211-1 et R 211-2 du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ; Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain de Calberte du 4 mars 2009 ayant prescrit l'élaboration du PLU;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain de Calberte en date du 26 septembre 2017 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain de Calberte par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 18 décembre 2012, en vertu de l'article L153.12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 5 juillet 2018 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et l'absence d'avis, présumant absence d'observations à formuler de la CDPENAF, la Région Occitanie, la Chambre des Métiers, l'INOQ, le Syndicat mixte du SCOT du Pays des Cévennes, l'Office National des Forêts, l'Association Protection Environnement Lozère, du CAUE de la Lozère et du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon ;

Vu l'absence d'avis de l'Autorité environnementale de la région Occitanie sur le PLU arrêté de la commune de Saint-Germain de Calberte ;

Vu la décision du 12 octobre 2018 n°E18000158/48 de M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur Etienne MERCON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 5 novembre 2018, publié sur deux journaux d'annonces légales, ainsi que par voie d'affichage aux panneaux d'affichage de la

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et de la commune ; soumettant à enquête publique (tenue du 21 novembre au 21 décembre 2018 inclus) : le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Germain de Calberte ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications, examinées lors de la réunion du 28 janvier 2019 avec les personnes publiques associées.

Considérant que les modifications intégrées ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2019 ; et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures de zonage, Modifications mineures du règlement, Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation, Précisions dans le rapport de présentation, Ajout de mesures compensatoires adaptées.

Considérant qu'une convention sera mise en place entre le propriétaire de la parcelle D736 et la commune de Saint-Germain de Calberte afin de permettre la réalisation des mesures compensatoires « relatives à l'ouverture à l'urbanisation de prairies maigres de fauche » établies dans le cadre du PLU (*cf. paragraphe D.2.2 du rapport de présentation*) ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain de Calberte, tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Mme la Préfète, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du PLU, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et à la Mairie de Saint-Germain de Calberte, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la commune de Saint-Germain de Calberte : - DE 2019 107

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 ;
- Vu l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain de Calberte en date du 26 septembre 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain de Calberte par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme;

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le droit de Prémption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin de :

- *Mettre en œuvre un projet urbain ;*
- *Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;*
- *Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
- *Favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;*
- *Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;*
- *Lutter contre l'insalubrité ;*
- *Permettre le renouvellement urbain ;*
- *Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.*

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- De donner délégation au Président pour exercer ce droit, dans les zones ou parties de zones relevant des compétences de la communauté de communes ;
- De donner délégation à la Commune pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans les autres zones soumises au DPU ;
- De donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

➤ **Instauration de la taxe GEMAPI - DE 2019 111**

Le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant le budget annuel de fonctionnement et les futurs investissements à prévoir dans le cadre de la gestion de cette compétence,

Considérant les marges de manœuvre restreintes dont dispose la collectivité, qui ne lui permettent pas de financer ces charges et futurs investissements sur ses ressources propres ou sur la fiscalité existante,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 10 voix "abstention" et 17 voix "pour" :

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2020
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.

➤ **Taxe GEMAPI : fixation du produit de la taxe - Année 2020 - DE 2019 112**

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DE-2019-111 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 instaurant la Taxe GEMAPI à compter de 2020,

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Président précise que pour 2020, le produit attendu correspondant à la somme de 38 000 € a été calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il propose donc d'arrêter pour l'année 2020 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de **38 000 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 2 voix "contre" et 25 voix "pour" :

- **ARRETE** pour l'année 2020 le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de **38 000 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.

➤ **Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont - DE 2019 113**

- Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère d'assumer pleinement la compétence GEMAPI,

- Considérant que notre Communauté de Communes a adhéré aux Syndicats EPTB Gardons et AB Cèze pour le reste du territoire,

- Considérant que la Communauté de Communes a décidé de mettre en place la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2020

Bien que les critères retenus par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont soient effectivement pénalisant financièrement pour notre Communauté de Communes car prenant en compte trop fortement la superficie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2020 au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTAM) sur les bases fixées par le Syndicat,

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre ALLIER pour représenter la Communauté de Communes au SMBVTAM

- **CHARGER** le représentant de la Communauté de Communes d'essayer d'obtenir une évolution de la clé de répartition dans le calcul de la participation financière.

➤ **Retrait du département du Gard du Syndicat Mixte AB Cèze et de l'EPTB Gardons**

Les élus se demandent si le retrait du département du Gard ne va pas entraîner une augmentation des cotisations. L'EPTB Gardons garantit le montant des cotisations pour 2020.

Retrait du département du Gard du Syndicat Mixte AB Cèze et de l'EPTB Gardons - DE 2019 108

Le Président indique au conseil communautaire que le Département du Gard par sa délibération du 5 avril 2018 a décidé de se retirer du Syndicat Mixte AB Cèze ainsi que de l'EPTB Gardons.

- Vu la délibération du Syndicat Mixte AB Cèze, en date du 04 juillet 2019, validant le retrait du Département du Gard au 1er janvier 2020,

- Vu la délibération N°2019-46 du comité syndical de l'EPTB Gardon du 27-06-2019 validant le retrait du Département du Gard de l'EPTB Gardons au 01-01-2020,

Le Président propose de délibérer pour approuver le retrait du Département du Gard du Syndicat Mixte AB Cèze et de l'EPTB Gardons dans les conditions mentionnées dans les délibérations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 26 voix "pour" et 1 voix "contre" :

- **ACTE** le retrait du Département du Gard de l'EPTB AB Cèze et de l'EPTB Gardons à compter du 01-01-2020 dans les conditions mentionnées dans les délibérations citées ci-dessus.

➤ **Maintien REOM ou instauration de la TEOM**

Michel REYDON expose les avantages de passer à la TEOM afin notamment d'harmoniser la situation fiscale sur l'ensemble de la Com Com, et particulièrement le fait de limiter les impayés et la gestion du service OM par le personnel de la Communauté de Commune, pour qui cela représente une charge importante, dans le sens où cette gestion est alors assurée par les services de l'Etat. L'Etat perçoit une commission de 8% pour cette gestion et la compensation des impayés qu'il assure. Il est précisé que ce système n'est pas plus inéquitable que la REOM.

Eric BESSAC précise qu'on dispose d'un délai jusqu'en 2021 pour harmoniser, et que le fait d'opter maintenant pour la TEOM n'harmonisera pas la situation au niveau de la communauté de communes, puisque certaines communes sont toujours desservies par le SICTOM, qu'en outre il n'y a pas d'étude suffisante sur le sujet et que si certains vont s'y retrouver d'autres risquent de connaître une augmentation significative de leur imposition au titre des ordures ménagères avec le passage à la TEOM.

Alain DELEUZE indique qu'en zone où prévaut l'habitat dispersé et où les points de collectes sont souvent à plus de 500 mètres des habitations, bien qu'il soit possible de délibérer pour que l'éloignement du point de collecte ne permette pas une exonération de la taxe, il y aura davantage de recours. Il indique que de fait, la REOM a été choisie particulièrement car cette notion de distance par rapport au point de collecte ne s'applique pas. Il précise que selon son expérience dans ce domaine, la REOM fonctionne bien, même si ce n'est pas parfait, malgré des impayés qui n'arrivent pas à 8% des recettes. Changer de système nous soumettra à d'autres contraintes difficiles à évaluer.

Après des échanges de points de vue concernant les avantages et les inconvénients de la TEOM, le conseil propose de reporter la décision en 2020.

➤ **Délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise**

Jean-Pierre ALLIER présente les 3 fiches projets. Il rappelle que la CC a signé une convention de délégation d'aide à l'immobilier touristique avec le Département dans laquelle elle s'engage à participer financièrement à part égale avec le Département sur les projets.

Financement Projets de Gîtes - DE 2019 116

- **VU** la délibération de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 19 décembre 2017 approuvant les modalités d'aides à l'immobilier touristique sur son territoire et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Conseil Départemental,

- **VU** la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique signée le 02 janvier 2018,

Le Président rappelle le cofinancement des projets Leader sur les hébergements touristiques.

Il présente ensuite les 3 projets de gîtes et leurs plans de financement :

- **Création d'un gîte à Molezon** - Mme Jeanine Etienne - Projet sélectionné en comité de programmation du GAL le 7 février 2019. Coût éligible : 108 343,86 € TTC

Subvention Département	3 125 €
Subvention Communauté de Communes	3 125 €
LEADER (plafond)	25 000 €
Autofinancement	77 093,86 €

- **Création d'un gîte d'étapes au Pont de Montvert** - M Mouloud Messaoudi - Projet sélectionné en comité de programmation du GAL le 28 juin 2018. Coût éligible : 67 040,32 € TTC

Subvention Département sollicitée	2 648,82 €
Subvention communauté de communes	2 648,81 €
Fondation du patrimoine	328,00 €
LEADER	21 190,50 €
Autofinancement	40 552,19 €

- **Création d'un gîte au Cros Mont Lozère** - M. Francis Rouvière - Projet sélectionné en comité de programmation du GAL le 19 avril 2018. Coût éligible : 99 823,90 € TTC

Subvention Département	3 125 €
Subvention Communauté de Communes	3 125 €
LEADER	25 000 €
Autofinancement	68 573,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les trois projets de gîtes présentés.
- **DECIDE** de participer financièrement aux trois projets à hauteur des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

➤ **SICTOM des Bassins du Haut Tarn : modification des statuts - actualisation adresse du siège social et administratif - DE 2019 109**

Le Président donne lecture de la délibération N°DE-2019-016 du SICTOM des Bassins du Haut Tarn en date du 02 avril 2019 concernant la modification de leur statut afin d'actualiser l'adresse sociale et administrative du SICTOM.

Il propose au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SICTOM des BHT telle que mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement statutaire permettant la modification de l'adresse du siège social du SICTOM des BHT.
- **DONNE POUVOIR** au Président du SICTOM des BHT pour mener à bien ce dossier.

➤ **Demande de Subvention : Initiative Lozère**

Jean-Pierre ALLIER fait part de la demande de subvention de l'association Initiative Lozère qui sollicite une aide financière de la CC de 2900 € correspondant à 0.55 € par habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 2 voix « pour » et 25 voix « contre » :

- **DECIDE** de ne pas attribuer d'aide financière à l'association Initiative Lozère
- **PRECISE** que la CC soutient déjà les entreprises par des aides directes dans le cadre des conventions d'aide à l'immobilier d'entreprises.

➤ **Vote de crédits supplémentaires - Atelier Penedis - DE 2019 110**

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1291.00	
1641	Emprunts en euros		1291.00
TOTAL :		1291.00	1291.00
TOTAL :		1291.00	1291.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter les crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VOTE les crédits supplémentaires et approuve les décisions modificatives ci-dessus.

➤ **Subventions spectacles vivants - DE 2019 115**

M. Robert BENOIT, vice-président chargé de la Culture indique au conseil que, suite à l'organisation de spectacles vivants par le foyer rural de St Germain de Calberte et de l'association Nature et Patrimoine, il est nécessaire de leur verser une subvention de 550 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

VOTE les subventions suivantes pour l'année 2019 :

STRUCTURES	OBJETS	MONTANT S VOTES
FOYER RURAL ST GERMAIN DE CALBERTE	Spectacle vivant - le 21-09-19 « De l'ombre à la lumière », Cie du bout du monde, en association avec la Cie Alvéole Théâtre	550 €
NATURE ET PATRIMOINE ST MARTIN DE BOUBAUX	Spectacle vivant - le 22-09-19 « De l'ombre à la lumière ».	550 €

M. LOUCHE quitte la séance à 18 H pour raisons personnelles.

➤ Questions diverses

- Contrat Educatif Local : Robert BENOIT indique qu'il a organisé 3 réunions avec les associations dans les 3 bassins de vie : le Pont de Montvert – Le Collet – St Etienne. Les associations ont bien participé à ces réunions.

- Maison France Service : Michel REYDON fait le point sur le dispositif des Maisons France services. Au 1^{er} janvier 2020, il y aura 4 Maisons France Services labellisés en Lozère dont le Pont de Montvert pour notre Communauté de Communes. Ces MFS devront être tenues par 2 agents au moins 24 heures d'ouverture. Les MSAP non labellisées en MFS ne recevront plus de financement de l'État après 2021.

Les élus sont conscients que les MFS favorisent la suppression des services publics. Ils demandent à l'Etat que les MSAP existantes soient labellisées, et pas seulement 4. Les Collectivités doivent être solidaires et s'opposer à la réorganisation de la DDFIP.

- CUMA du Penedis : A la demande de la CUMA, Mrs LOUCHE et Pierre PLAGNE rencontreront les membres du bureau.

- Sapeurs-pompiers : demande de participation financière à l'achat d'un véhicule porteur
Le conseil souhaite recevoir un courrier de demande de subvention accompagné d'un plan de financement relatif à cet achat. Voir au niveau des compétences si on peut financer l'acquisition d'équipement incendie.

- MSP Le Collet : demande l'installation de climatiseurs
Le conseil communautaire est favorable pour installer des climatiseurs à la maison de santé du Collet. Des devis seront demandés.

Transport à la demande :

La SCIC VIV'LAVIE a envoyé un courrier sollicitant le développement du transport à la demande vers la Maison de santé pluri professionnelle du Collet-Pont-Vialas-

La commission devra se réunir pour travailler sur ce dossier. Jean-Pierre ALLIER indique que la Région peut participer à 70%.

Maison de santé multi sites des Cévennes Lozériennes

Pascal MARCHELIDON rappelle que la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée.

L'ouverture des plis aura lieu le 02 octobre et le résultat de l'analyse des offres le 10 octobre 2019.

La séance est levée à 19 H